

**Contacts :**

+ Rapide : par courriel depuis votre Espace Pro sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 22 MARS 2018

REFERENCE : COMMUNIQUÉ DE L'ARS

## Recommandations concernant l'épidémie de rougeole

Au 12 mars 2018, 913 cas ont été déclarés depuis le 6 novembre 2017, confirmant le début d'une épidémie en France. L'augmentation rapide du nombre de cas observés depuis les trois dernières semaines (environ 300 cas) fait craindre une épidémie d'ampleur importante.

La proportion de cas de rougeole chez les personnes non ou insuffisamment vaccinées nées après 1980 reste très importante (87%) et reflète l'insuffisance de la couverture vaccinale contre la rougeole en France. Dans ce contexte, nous vous rappelons l'importance de la vérification systématique du statut vaccinal vis-à-vis de la rougeole de toute personne née après 1980 et particulièrement les enfants de 1 à 4 ans, les adolescents, les jeunes parents et les femmes en âge de procréer.

Tout cas de rougeole doit être signalé immédiatement sans attendre les résultats biologiques par tout moyen approprié (téléphone, télécopie...) à votre ARS. Les contacts non ou insuffisamment vaccinés de ces cas doivent pouvoir bénéficier très rapidement des mesures de prévention.

**Devant tout patient suspecté de rougeole (présentant une éruption cutanée fébrile caractéristique) la mise en œuvre des mesures barrières suivantes est nécessaire :**

- ✓ **assurer, dans la mesure du possible, la prise en charge du patient à domicile ;**
- ✓ **privilégier les prélèvements biologiques à domicile s'ils étaient nécessaires ;**
- ✓ **isoler le patient, lui faire laver les mains et porter un masque chirurgical ;**
- ✓ **assurer la protection individuelle du professionnel de santé par des mesures de protection de type « air » ;**
- ✓ **rappeler à l'entourage du patient les règles d'hygiène (solutions hydro-alcooliques) ;**
- ✓ **recommander l'éviction de la collectivité jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption ;**
- ✓ **aérer les zones de présence du patient car la transmission aérienne du virus reste possible jusqu'à 2 heures dans un espace clos après son départ.**

Consulter l'aide-mémoire sur les recommandations vaccinales et sur les mesures préventives autour d'un cas de rougeole :

[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/aide-memoire\\_vaccination\\_rougeole\\_2018.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/aide-memoire_vaccination_rougeole_2018.pdf)

Plus d'information sur :

- <http://www.solidarites-sante.gouv.fr/rougeole-professionnels-de-sante>
- <https://www.ameli.fr/cote-d-or/medecin/actualites/rougeole-les-mesures-pour-eviter-lextension-de-lepidemie>



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

**La santé progresse avec vous**

Directeur de la publication : Yvan Petraszko  
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements  
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

